

Bruxelles, le 17 novembre 2023
(OR. en)

14963/23

CDR 173

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de deux membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne - Adoption

1. Par lettres du 18 juillet 2023 et du 24 octobre 2023¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Francesca Lluch ARMENGOL i SOCIAS et M. Francisco Javier LAMBÁN MONTAÑÉS, membres du Comité des régions, avaient été proposés et nommés.
2. Par lettres du 18 juillet 2023, du 28 juillet 2023 et du 14 novembre 2023², le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Francisco Celso GONZÁLEZ GONZÁLEZ, M. José Francisco HERRERA ANTONAYA, M. Julián José ZAFRA DÍAZ et M^{me} Maria Teresa PÉREZ ESTEBAN, suppléants du Comité des régions, avaient été proposés et nommés.
3. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ Doc. 12171/23 et 14739/23.

² Doc. 12171/23, 12271/23 et 15424/23.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de ces personnes, le gouvernement espagnol a proposé³ les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Jorge Antonio AZCÓN NAVARRO, *Presidente de la Comunidad Autónoma de Aragón* (président de la communauté autonome d'Aragon), et M^{me} Margarita PROHENS RIGO, *Presidenta del Gobierno de las Illes Balears* (présidente du gouvernement des îles Baléares).
4. De plus, le gouvernement espagnol a proposé⁴ les représentantes suivantes de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléantes du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M^{me} Celia ALBERTO PÉREZ, *Directora General de Asuntos Europeos del Gobierno de Canarias* (directrice générale pour les affaires européennes du gouvernement des îles Canaries), M^{me} Esther HERRANZ GARCÍA, *Directora General de Fondos y Relaciones con la Unión Europea del Gobierno de La Rioja* (directrice générale pour les fonds et relations avec l'Union européenne du gouvernement de La Rioja), M^{me} Tomasa HERNÁNDEZ MARTÍN, *Consejera de Presidencia, Interior y Cultura, Gobierno de Aragón* (conseillère de la présidence pour l'intérieur et la culture du gouvernement d'Aragon), et M^{me} Cristina MENÉNDEZ ÁLVAREZ, *Directora General de Cooperación con el Estado y la Unión Europea, Comunidad de Madrid* (directrice générale de la coopération avec l'État et l'Union européenne, Communauté de Madrid).
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 14952/23 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

³ Doc. 14828/23 et 15425/23.

⁴ Doc. 14828/23, 15425/23 et 15426/23.